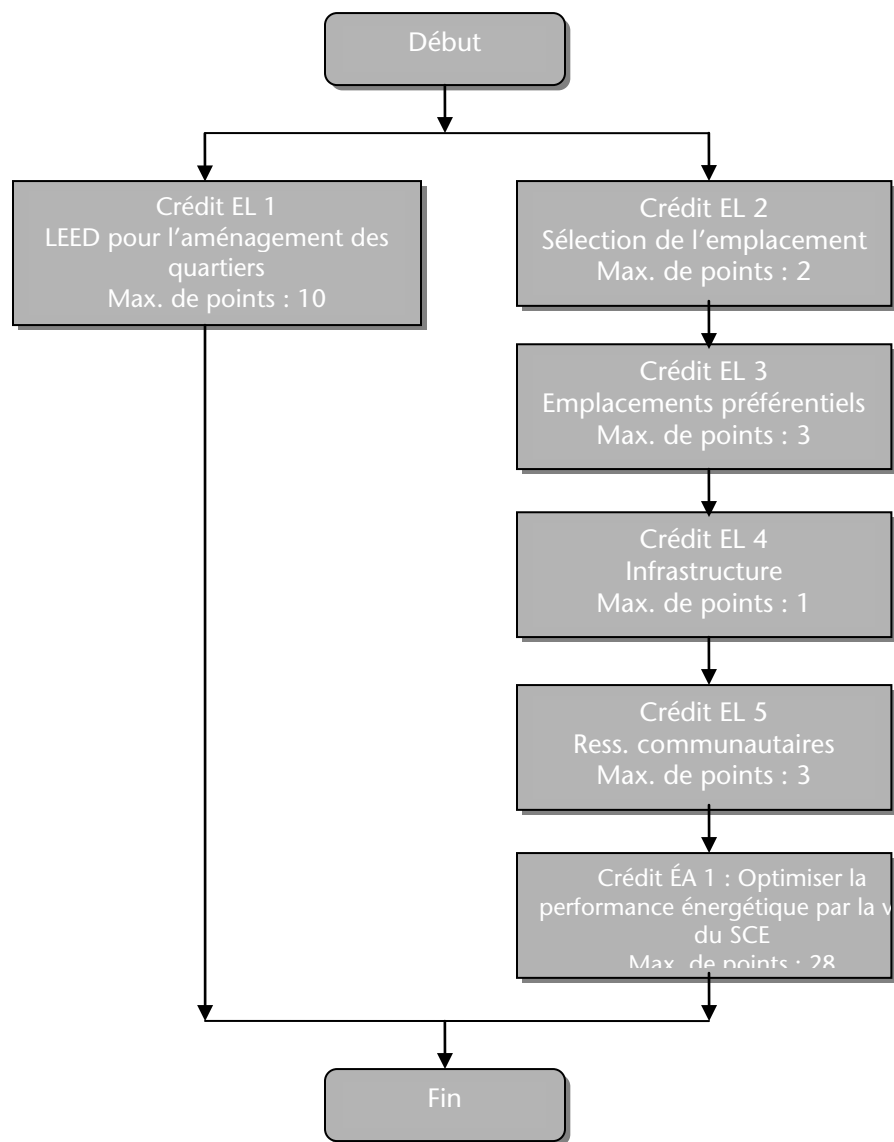


# Emplacement et liaisons (EL)

## Chemins optionnels de la catégorie EL



# Emplacement et liaisons

## LEED pour l'aménagement des quartiers

---

### But

Réduire au minimum l'impact environnemental des pratiques d'aménagement des terrains en construisant des habitations dans des secteurs ayant obtenu une certification du système LEED pour l'aménagement des quartiers.

### Exigences

#### Condition préalable

Aucune.

#### Crédit

**1.1 LEED pour l'aménagement des quartiers** (10 points). Remplir les exigences de certification du programme LEED pour l'aménagement des quartiers. D'ici à ce que ce programme soit disponible au Canada, se conformer au programme LEED for Neighbourhood Development (LEED-ND) de l'USGBC.

### Synergies et compromis

Un projet qui reçoit les points du crédit EL 1 n'est pas admissible aux points des crédits EL 2 à EL 6, et vice versa.

# Emplacement et liaisons

## Sélection de l'emplacement

---

### But

Éviter d'aménager des terrains écosensibles.

### Exigences

#### Condition préalable

Aucune.

#### Crédit

2.1 **Sélection du site** (2 points). Ne prévoir aucun bâtiment, structure construite, chemin ou stationnement sur des portions de sites qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

- a) Un terrain précédemment inexploité dont l'élévation est à moins de 1500 mm (5 pieds) au-dessus du niveau de la crue centenaire, OU à moins de 900 mm (3 pieds) au-dessus du niveau de la crue bicentenaire.
- b) Un terrain écosensible (voir la définition au glossaire)
- c) Un terrain situé à moins de 30,5 m (100 pieds) de terres humides (voir la définition au glossaire). Les nouvelles terres humides construites dans le cadre de mesures visant à atténuer le ruissellement des eaux pluviales ou d'autres mesures visant à restaurer le site sont exemptes de cette exigence.
- d) Un terrain qui, avant son acquisition aux fins du projet, était un parc public, à moins qu'un terrain de valeur égale ou supérieure n'ait été accepté en échange par le propriétaire du parc public. (Les projets détenus par le parc sont exemptés).
- e) Un terrain qui fait partie d'une Réserve de terres agricoles ou de réserves forestières des provinces (voir la définition au glossaire), le cas échéant.

### Synergies et compromis

Un projet qui reçoit les points du crédit EL 1 n'est pas admissible aux points des crédits EL 2 à EL 6, et vice versa.

# Emplacement et liaisons

IPC	EL	AES	GEE	ÉA	MR	QEI	SF
<b>Crédit 2</b>							

## Emplacements préférentiels

---

2 Points

### But

Encourager la construction d'habitations LEED à proximité ou au sein de collectivités existantes.

### Exigences

#### Condition préalable

Aucune.

#### Crédits

**3.1 En bordure de terrains déjà aménagés (1 point).** Choisir un lot dont au moins 25 % du périmètre est en bordure immédiate de terrains déjà aménagés. Dans le cas d'un nouveau projet multirésidentiel, chaque habitation obtient ce point si au moins 25 % du site du projet est en bordure immédiate d'un terrain déjà aménagé.

*OU*

**3.2 Intercalaire (2 points).** Choisir un lot dont au moins 75 % du périmètre est en bordure immédiate de terrains déjà aménagés. Dans le cas d'un nouveau projet multirésidentiel, chaque habitation obtient ces points si au moins 75 % du site du projet est en bordure immédiate de terrains déjà aménagés.

*ET/OU*

**3.3 Déjà aménagés (1 point).** Construire sur un lot déjà aménagé. Dans le cas d'un nouveau projet multirésidentiel, chaque habitation obtient ce point si au moins 75 % du projet est construit sur un terrain déjà aménagé.

### Synergies et compromis

Un projet qui reçoit les points du crédit EL 1 n'est pas admissible aux points des crédits EL 2 à EL 6, et vice versa.

# Emplacement et liaisons

## Infrastructure

---

### But

Encourager la construction d'habitations LEED dans des milieux desservis par une infrastructure existante ou à proximité d'une telle infrastructure (c.-à-d., réseau d'eau et d'égout).

### Exigences

#### Condition préalable

Aucune.

#### Crédit

- 4.1 Infrastructure existante** (1 point). Choisir un lot situé à l'intérieur d'un rayon de 800 mètres d'un réseau d'eau et d'égout existant. Dans le cas d'un nouveau projet multirésidentiel, chaque habitation obtient ce point si le centre du site en voie de développement est situé à l'intérieur d'un rayon de 800 mètres d'un réseau d'eau et d'égout existant.

### Synergies et compromis

Un projet qui reçoit les points du crédit EL 1 n'est pas admissible aux points des crédits EL 2 à EL 6, et vice versa.

# Emplacement et liaisons

IPC	EL	AES	GEE	ÉA	MR	QE	SF
<b>Crédit 5</b>							

## Ressources communautaires

---

3 Points

### But

Encourager la construction d'habitations LEED dans des secteurs qui favorisent la marche, le cyclisme ou l'utilisation du transport en commun (réduisant ainsi la dépendance envers les automobiles personnelles et les impacts environnementaux qui y sont associés).

### Exigences

#### Condition préalable

Aucune.

#### Crédits

Note : Pour les nouveaux projets multirésidentiels, les distances indiquées ci-dessous peuvent être calculées à partir du centre de la collectivité, pourvu que la distance entre ce point central et l'habitation la plus éloignée n'excède pas 400 mètres. Selon cette méthode, les collectivités en entier peuvent se qualifier pour ce crédit. Si une habitation est à plus de 400 mètres de ce point central, il faut recalculer les distances pour chaque habitation.

**5.1 Ressources communautaires de base** (1 point). Choisir un site qui satisfait à l'un des critères suivants :

- a) Situé dans un rayon de 400 mètres de quatre ressources communautaires de base (Tableau 2).
- b) Situé dans un rayon de 800 mètres de sept ressources communautaires de base (Tableau 2).
- c) Situé dans un rayon de 800 mètres de services de transport public qui offrent au moins 30 déplacements quotidiens, les jours de semaine (autobus, train et traversier mis ensemble).

*OU*

**5.2 Nombreuses ressources communautaires** (2 points). Choisir un site qui satisfait à l'un des critères suivants :

- a) Situé dans un rayon de 400 mètres de sept ressources communautaires de base (Tableau 2).
- b) Situé dans un rayon de 800 mètres de onze ressources communautaires de base (Tableau 2).
- c) Situé dans un rayon de 800 mètres de services de transport public qui offrent au moins 60 déplacements quotidiens, les jours de semaine (autobus, train et traversier mis ensemble).

*OU*

IPC	EL	AES	GEE	ÉA	MR	QEI	SF
<b>Crédit 5</b>							

3 Points

### 5.3 Nombre considérable de ressources communautaires (3 points). Choisir un site qui satisfait à l'un des critères suivants :

- a) Situé dans un rayon de 400 mètres de onze ressources communautaires de base (Tableau 2).
- b) Situé dans un rayon de 800 mètres de quatorze ressources communautaires de base (Tableau 2).
- c) Situé dans un rayon de 800 mètres de services de transport public qui offrent au moins 125 déplacements quotidiens, les jours de semaine (autobus, train et traversier mis ensemble).

Note : Le nombre de déplacements quotidiens en transport public les jours de semaine est calculé comme suit : (1) dans un rayon de 400 mètres, compter tous les arrêts du transport public; (2) multiplier chaque arrêt par le nombre d'autobus, de trains et de traversiers qui passent à cet arrêt en une journée; (3) ajouter le nombre total de déplacements disponible à chaque arrêt situé dans un rayon de 400 mètres. Par exemple, s'il y a quatre arrêts d'autobus et que l'autobus passe à chacun de ces arrêts toutes les demi-heures (48 fois par jour), le nombre total de déplacements quotidiens est 192.

## Tableau 2.

### Types de ressources communautaires de base

- Centre d'art et de loisirs
- Banque
- Centre communautaire ou centre municipal
- Dépanneur
- Garderie
- Caserne de pompiers
- Gymnase ou centre de conditionnement physique
- Buanderie ou nettoyeur à sec
- Bibliothèque
- Bureau de médecin ou de dentiste
- Pharmacie
- Poste de police
- Bureau de poste
- Lieu de culte
- Restaurant
- École
- Supermarché
- Autre commerce de détail
- Autre édifice à bureau ou important centre d'emploi

Note : On peut compter un maximum de deux de chacun de ces types de ressources. Par exemple, on peut compter deux restaurants dans un rayon de 400 mètres comme deux ressources communautaires, mais s'il y a quatre restaurants dans ce même rayon, on ne peut en compter que deux.

### Synergies et compromis

Un projet qui reçoit les points du crédit EL 1 n'est pas admissible aux points des crédits EL 2 à EL 6, et vice versa.

# Emplacement et liaisons

IPC	EL	AES	GEE	ÉA	MR	QEI	SF
<b>Crédit 5</b>							

## Accès à des espaces verts

---

3 Points

### But

Fournir des espaces verts pour favoriser la marche et l'activité physique et inciter les gens à passer du temps à l'extérieur.

### Exigences

#### Condition préalable

Aucune.

#### Crédit

**6.1 Accès à des espaces verts** (1 point). Choisir un emplacement situé dans un rayon de 800 mètres d'un espace vert communautaire ou accessible au public d'une superficie d'au moins 0,3 hectare (3/4 d'acre). Pour satisfaire à cette exigence, on peut considérer la superficie d'un seul grand espace vert ou la superficie totale de deux plus petits espaces verts.

Note : Les espaces verts doivent être couverts principalement de végétaux comme de la terre, de l'herbe, des arbustes et des arbres. Ils comprennent les espaces verts naturels; les parcs municipaux et provinciaux; les aires de jeux et autres espaces verts communautaires prévus précisément à des fins récréatives. On peut aussi compter les étangs s'ils sont en bordure d'une piste cyclable ou d'un sentier piétonnier. Les terrains privés ouverts au public pour la détente ou les loisirs passifs sont également acceptables à la condition que le public y détienne un droit d'accès ou un droit acquis et qu'il y aura accès pour au moins 10 ans encore.

### Synergies et compromis

Un projet qui reçoit les points du crédit EL 1 n'est pas admissible aux points des crédits EL 2 à EL 6, et vice versa.